

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP****Le vingt-cinq juin deux mille vingt et un à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	18/06/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	02/07/2021

OBJET :

**Route des Eyssagnières-Modalités et objectifs de la concertation publique au titre du
Code de l'urbanisme**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Cédryc AUGUSTE, M. Gil SILVESTRI procuration à Mme Maryvonne GRENIER, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, Mme Marie-José ALLEMAND procuration à M. Michel BILLAUD

Absent(s) :

Mme Solène FOREST, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Joël REYNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2021_03-26-19 du Conseil Municipal du 26 mars 2021 pour la délégation de Maîtrise d'ouvrage.

Présentation :

A la mise en service de la section centrale de la rocade de Gap, la RD291 dite «route des Eyssagnières» va jouer le rôle de section sud. Cette route située en périphérie immédiate de la ville de Gap connaît une urbanisation de ses abords, principalement zones économique et d'habitat. Son niveau de service n'est plus adapté : nombreux accès directs et carrefours, peu d'aménagements de sécurité, peu de trottoirs, pas d'aménagements cyclables. Elle n'est pas adaptée à sa vocation actuelle, ni à sa vocation future.

Objectifs de l'opération :

- Gérer la superposition entre le trafic de transit et le trafic local en vue de la mise en service de la section centrale de la rocade,
- Sécuriser les déplacements pour l'ensemble des usagers de la route des Eyssagnières,
- Assurer une bonne insertion de l'aménagement avec son environnement et ses abords,

Par convention entre l'État, la Région Sud, le Département des Hautes-Alpes et la Ville de Gap, cette dernière est désignée Maître d'Ouvrage des études préalables à la DUP du réaménagement de la route des Eyssagnières.

Le projet a pour objectif de s'intégrer à son environnement. Un aménagement de type autoroutier ou voie rapide urbaine est exclu. Il est retenu, comme pour la section centrale, un aménagement de type artère urbaine limitée à 70 km/h (AU70), tel que défini par le guide des voies structurantes d'agglomération.

Il est prévu un aménagement de 2,4 km entre le carrefour du Sénateur et la RN85 sud appuyé sur la route existante et sur des sections neuves. Il comporte une chaussée à 2 x 1 voie de 3,50 m longée par une voie verte de 3 m et des espaces verts sur tout le linéaire. 3 nouveaux carrefours giratoires seront aménagés en plus de celui du Sénateur déjà reconfiguré. Un pont sera construit au-dessus de la voie ferrée.

En première intention, il avait été envisagé de faire des aménagements court terme plus sommaires. Aucun d'entre eux n'apportait de réelle amélioration pour la sécurité et la circulation, il n'y avait aucun aménagement pour les cyclistes et aucun n'était compatible avec les 3 variantes de tracé. Ils n'ont pas été retenus.

3 variantes de tracé ont été étudiées :

- Variante n°1 : Tracé sur l'emplacement réservé
- Variante n°2 : Tracé en place sur la route existante
- Variante n°3 : Tracé intermédiaire, utilisant la route existante et en contournant deux sections ou un aménagement en place n'est pas acceptable (ZA des Eyssagnières et raccordement à la RN85 sud).

Le projet se situe majoritairement dans des zones construites ou à construire au PLU (économique ou habitat). Un emplacement réservé, basé sur l'avant projet de 1976, a été inscrit dans les documents d'urbanisme de la ville depuis 1974.

Il n'est pas concerné directement par des zonages réglementaires, Natura 2000, ZNIEFF, Parc national...

Aucun cours d'eau n'est franchi par le projet. Il se situe à proximité de la ligne de crête entre le bassin versant du Tournefave et du torrent de Malecombe.

Le profil en long du terrain est en pente moyenne et unique de 4%. Il comporte un point bas peu marqué entre le carrefour du Sénateur et l'école des Eyssagnières. Une petite zone humide est répertoriée à ce niveau. A ce stade, il n'est pas déterminé si le projet aura une emprise ou non dessus. Si c'est le cas, elle fera l'objet de compensations.

Le projet est soumis à une concertation publique au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme dont les objectifs et modalités sont fixées ci-après.

Objectifs de la concertation :

Les objectifs de la concertation publique sont d'associer le public pendant toute la durée de l'élaboration du projet et l'amener à s'exprimer sur les points suivants :

- sur le principe des 3 variantes étudiées au stade des études d'opportunité,
- le fonctionnement des raccordements et des accès,
- l'impact environnemental,
- proposer des évolutions en plus ou en moins, des aménagements complémentaires,
- autres expressions relatives au projet.

Modalités de la concertation :

Les modalités de la concertation sont fixés en mettant en œuvre les moyens d'information suivants :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- communiqués de presse transmis aux médias locaux
- préinformation dans le journal municipal Gap en mag
- réunion publique avec la population, si les mesures sanitaires liées à la covid-19 le permettent, sinon en visio conférence
- affichage sur les panneaux d'information de la ville
- affichage sur les lieux du projet
- distribution de flyers aux riverains
- le dossier de concertation sera disponible aux Services Techniques Municipaux - 31 route de la Justice - 05000 Gap, aux heures habituelles d'ouverture (Lundi à jeudi de 7h45-11h45 et 13h30-17h30 et vendredi 7h45-11h45)
- le dossier de concertation sera disponible sur le site internet de la ville (www.ville-gap.fr) et relais sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter).

Moyens pour le public de s'exprimer :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée. Il sera aux Services Techniques Municipaux - 31 route de la Justice - 05000 Gap, aux heures habituelles d'ouverture (Lundi à jeudi de 7h45-11h45 et 13h30-17h30 et vendredi 7h45-11h45)
- courrier adressé par voie postale à M. le Maire, 3 rue du colonel Roux - BP92 - 05007 GAP Cedex
- mail envoyé à l'adresse concertation-rocade-sud@ville-gap.fr
- prise de rendez vous avec le Maire, ou un représentant des Services techniques
- réunion publique avec la population, si les mesures sanitaires liées à la covid-19 le permettent sinon en visio conférence.

La concertation se déroulera au deuxième semestre 2021 sur une durée de 1 mois.

A l'issue de la concertation, le conseil municipal en arrêtera le bilan.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions des Travaux et des Finances réunies respectivement les 15 et 16 juin 2021,

Article unique : de bien vouloir approuver les objectifs et modalités définis ci-dessus de la concertation publique au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Le Maire-Adjoint

Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le : - 6 JUIL. 2021

Affiché ou publié le : - 6 JUIL. 2021

